




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-335**

**Séance publique du**

**20 juillet 2017**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170720- lmc1112249-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2017
Date de réception : lundi 24 juillet 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DISPOSITIF DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE 2017/2018**

Le 20 juillet 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/07/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Souad HAMMAL.  
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUILLET 2017

**Nomenclature : 4.2**  
Personnel contractuel

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : DISPOSITIF DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE 2017/2018- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Afin de répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, le protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique a été signé le 31 mars 2011 entre le gouvernement et six organisations syndicales (C.G.T., C.F.D.T., F.O., U.N.S.A., C.F.T.C. et C.F.E. - C.G.C.).

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait deux types de mesures :

- la proposition de contrat à durée indéterminée
- les modes dérogatoires d'accès à l'emploi titulaire (décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012) par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles (catégories A et B) ou de recrutements réservés (catégorie C)

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Conformément aux dispositions de l'article 17 modifié de la loi du 12 mars 2012, et suite à l'avis du comité technique du 13 juin 2017, il appartient à l'organe délibérant d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et le décret, daté du 11 août 2016, ont apporté deux modifications importantes à la loi de 2012 :

1. L'article 40 – II de la loi précise les conditions d'ancienneté requises pour prétendre à la transformation du CDD en CDI et au dispositif de titularisation. Celles-ci demeurent

identiques pour la transformation du contrat en durée indéterminée. La date d'effet reste fixée au 13/03/2012 mais l'ancienneté nécessaire peut avoir été accomplie auprès de différents employeurs (toute fonction publique) dès lors que l'agent a occupé le même poste de travail. Le législateur a permis, par ces nouvelles dispositions, de reconnaître les postes de travail transférés entre entités (publiques et/ou privées).

Un agent de la Ville remplit les conditions pour bénéficier de la transformation de son contrat en CDI.

2. L'article 41-I prolonge de deux ans la durée d'application du dispositif de titularisation ainsi que les conditions d'ancienneté. L'administration a donc étudié les agents remplissant les conditions au 31/03/2013 (contre le 31/03/2011 préalablement).

Conformément à la loi du 12 mars 2012, une commission d'évaluation professionnelle procédera à l'audition des agents candidats. Elle est composée d'un président (Président du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ou personne qu'il désigne, qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi), d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion, et d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique auquel le cadre d'emploi donne accès. A l'issue de cette commission d'évaluation professionnelle, la liste d'aptitude des agents éligibles au dispositif sera publiée. Une réponse écrite signée de l'autorité territoriale ainsi que les actes administratifs qui en découlent seront adressés à chaque agent.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du comité technique du 13 juin 2017,

Vu l'exposé du Maire ou son représentant,

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- - **ADOPTER** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;

- - **AUTORISER** le Maire à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles, nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le CDG la convention correspondante.

- - **AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

## ANNEXE 1

Grades	Mode de recrutement		Année d'ouverture du poste entre le 13/03/2016 et le 12/03/2018 *
	Sélection professionnelle	Recrutement direct sans concours	
<b>Attaché (A)</b>	8	0	<b>2017</b>
<b>Ingénieur (A)</b>	1	0	<b>2017</b>
<b>Adjoint technique (C)</b>	0	1	<b>2017</b>
<b>Attaché de Conservation (A)</b>	2	0	<b>2017</b>
<b>Professeur d'Enseignement Artistique (A)</b>	1	0	<b>2017</b>
<b>Assistant d'enseignement pcpl 2° classe (B)</b>	1	0	<b>2017</b>

**\*Sous réserve d'acceptation des agents éligibles de bénéficier du dispositif**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»